

**Installations, ouvrage, travaux ou activités  
soumis à la LOI SUR L'EAU**

(articles L214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement)

**Mon projet est-il soumis à la Loi sur l'Eau ?**

Avertissement

Les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) susceptibles d'avoir une incidence sur un cours d'eau, un plan d'eau, une zone humide, ou tout autre milieu aquatique, relèvent du champ d'application du **Code de l'Environnement** et peuvent nécessiter une autorisation préfectorale ou un récépissé de déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants (loi sur l'eau). Les procédures applicables (contenu du dossier à déposer, modalités d'instruction...) sont celles définies aux articles R214.1 et suivants.

Le présent formulaire vous permet d'analyser la situation de votre projet au regard de cette réglementation, et ainsi de fournir au service en charge de la police de l'eau (SPE) les premiers renseignements qui lui permettront de vous fournir toute indication nécessaire sur la procédure à suivre. Il s'inspire de la nomenclature des rubriques de la loi sur l'eau (article R214.1).

La détermination de la nature du milieu aquatique susceptible d'être concerné n'est pas toujours facile. En cas de doute, la saisine du SPE sur la base de ce formulaire est vivement recommandée.

**NB : Ce document n'est pas obligatoire pour déposer une demande loi sur l'eau. Il ne remplace pas le dossier de déclaration ou d'autorisation dont la composition est définie aux articles R214.6 et R214.32**

Il vous est demandé de **joindre à votre envoi les pièces indispensables à la compréhension** de votre projet :

- Plan de situation lisible avec localisation du projet (1/25 000 ou 1/10 000)
- Plan de masse avec topographie, (1/10 000), ortho photo
- Schémas de principe, profils en long et en travers
- Plans, coupes
- Photos du site en l'état actuel (préciser les lieux de prise de vue)
- Eventuellement report du schéma du projet sur les photos du site
- Si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire, justifiant les raisons du projet.

Direction Départementale des Territoires de l'Isère  
Service Environnement - Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
17 Boulevard Joseph Vallier – BP 45  
38040 Grenoble Cedex  
Tél : 04 56 59 42 09  
(ddt-spe@isere.gouv.fr)

**IDENTITE DU DEMANDEUR**

Nom (ou dénomination) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Le cas échéant, personne à contacter \_\_\_\_\_

**EVALUATION DE LA SITUATION REGLEMENTAIRE DU PROJET**

Commune(s) concernée(s) par le projet :

Description résumée du projet :

|   |  |
|---|--|
| Date de démarrage du chantier souhaitée : | Durée prévisible de l'intervention sur le milieu aquatique : |
|---|--|

**PRELEVEMENTS ET OUVRAGES DE PRELEVEMENT**

|  |     |     |
|--|-----|-----|
| Réalisation d'un sondage, forage, puits ou ouvrage | Oui | Non |
|--|-----|-----|

Profondeur :

Diamètre :

Usage :

Commentaires :

|                    |     |     |
|--------------------|-----|-----|
| Prélèvements d'eau | Oui | Non |
|--------------------|-----|-----|

Origine de l'eau :

- superficielle (cours d'eau, plan d'eau, source)  
 souterraine

Ouvrage de prélèvements :

- existant  
 à créer

Type d'ouvrage :

Débit (m<sup>3</sup>/h) :

Volume annuel de prélèvement projeté :

Usage :

- consommation familiale, abreuvement des animaux, arrosage domestique  
 irrigation agricole

Commentaires :

**REJETS**

|   |     |     |
|---|-----|-----|
| Rejet de station d'épuration                        | Oui | Non |
| Déversoir d'orages                                  | Oui | Non |
| Epannage de boues issues du traitement d'eaux usées | Oui | Non |
| Epannage d'effluents ou de boues autres             | Oui | Non |
| Rejet d'eaux pluviales vers un milieu superficiel   | Oui | Non |
| Rejet d'eaux pluviales par infiltration             | Oui | Non |

Si oui à l'une des questions, préciser la nature du projet :

**INTERVENTION DANS LE LIT MINEUR D'UN COURS D'EAU**

|  |     |     |
|--|-----|-----|
| Installation, ouvrage remblai ou épis constituant :                              |     |     |
| - Un <b>obstacle</b> à l'écoulement des crues                                    | Oui | Non |
| - Une <b>chute d'eau</b> de plus de 20 cm (entre l'amont et l'aval de l'ouvrage) | Oui | Non |
| - Un obstacle à la <b>continuité écologique</b> de plus de 20 cm                 | Oui | Non |

La continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre **circulation des espèces** biologiques et par le bon déroulement du **transport naturel des sédiments**.

Nature des ouvrages :  seuils  épis  
 autre (préciser et joindre croquis)

**Seuils :**

Nombre :  
 Hauteur cumulée de seuils :  
 Hauteur du seuil le plus haut :  
 Espacement entre les seuils :  
 Linéaire total concerné :

**Epis :**

Nombre :  
 Longueur de l'épi le plus long :  
 Position :  rive droite  rive gauche

Commentaires :

|  |     |     |
|--|-----|-----|
| Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la <b>dérivation d'un cours d'eau</b>   | Oui | Non |
| Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à <b>modifier le profil en long ou le profil en travers du lit</b> mineur d'un cours d'eau (exemples : busage ou ouvrage de franchissement modifiant la section d'écoulement, rectification, surcreusement ou élargissement du lit ...) | Oui | Non |
| Ouvrage ou travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau créant, sur plus de 10 m, un impact sensible sur la <b>luminosité</b> du cours d'eau  | Oui | Non |

Si oui à l'une des questions, longueur de cours d'eau concernée :

Commentaires :

|  |     |     |
|--|-----|-----|
| Consolidation ou <b>protection de berges</b> par des techniques autres que végétales vivantes (enrochements ; gabions, perrés, murets techniques mixtes ...) sur plus de 20 m de berge | Oui | Non |
|--|-----|-----|

Longueur de berge protégée :

- Rive gauche :                    m       Rive droite                    m  
 perré, muret     enrochements     gabions     mixte végétal/minéral     autres

Commentaires :

|   |     |     |
|---|-----|-----|
| Ouvrage ou travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à <b>détruire des frayères</b> sur une surface de plus de 200 m <sup>2</sup> | Oui | Non |
|---|-----|-----|

Espèce(s) concernée(s) :

Commentaires :

|  |     |     |
|--|-----|-----|
| <b>Entretien des cours d'eau avec extraction de sédiments</b> (graviers, sables, limons ...) | Oui | Non |
|--|-----|-----|

Volume maximum de sédiments extrait au cours d'une année :

- Les travaux sont-ils effectués par le propriétaire riverain       Oui                     Non

Commentaires :

#### **AUTRES INTERVENTIONS AYANT UN IMPACT SUR LES MILIEUX AQUATIQUE OU LA SECURITE**

|   |     |     |
|---|-----|-----|
| Installations, ouvrages, <b>remblais dans le lit majeur</b> d'un cours d'eau, la surface soustraite à l'écoulement des crues dépassant 400 m <sup>2</sup> | Oui | Non |
|---|-----|-----|

Superficie du projet :

Surface soustraite à l'écoulement des crues :

Commentaires :

|  |     |     |
|--|-----|-----|
| <b>Création de plan d'eau</b> permanent ou non | Oui | Non |
| <b>Vidange de plan d'eau</b>                   | Oui | Non |
| <b>Création d'un barrage de retenue</b>        | Oui | Non |

**Si oui à une des questions ci-dessus :**

Superficie du plan d'eau (ha ou m<sup>2</sup>):

Volume de la retenue :

Hauteur de la digue ou du barrage de retenue :

Commentaires :

|                          |     |     |
|--------------------------|-----|-----|
| <b>Création de digue</b> | Oui | Non |
|--------------------------|-----|-----|

Longueur de digue en rive gauche :

Longueur de digue en rive droite :

Commentaires :

|                                 |     |     |
|---------------------------------|-----|-----|
| <b>Pisciculture d'eau douce</b> | Oui | Non |
|---------------------------------|-----|-----|

Commentaires :

|   |     |     |
|---|-----|-----|
| Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de <b>zones humides</b> ou de marais | Oui | Non |
|---|-----|-----|

Surface de la zone impactée :

Commentaires :

|  |     |     |
|--|-----|-----|
| Réalisation de réseaux de <b>drainage</b> de plus de 20 ha | Oui | Non |
|--|-----|-----|

## **CONCLUSION**

### **Réponse « non » à toutes les questions du tableau**

a/ Votre projet concerne le lit mineur d'un cours d'eau qui abrite une **vie aquatique** : poissons, grenouilles, crapauds, écrevisses ...

A ce titre, il est soumis à déclaration est nécessite le dépôt d'un dossier conforme aux exigences réglementaires. L'utilisation du **formulaire « Rubrique 3150 »** est nécessaire.

b/ Votre projet ne concerne pas le lit mineur d'un cours d'eau ou celui-ci n'abrite aucune vie aquatique.

L'appréciation de la qualité du milieu aquatique et de l'existence d'enjeux piscicoles est toujours particulièrement délicate. Il vous est, en conséquence, recommandé de **transmettre votre évaluation** de la situation réglementaire de votre projet au **service police de l'eau**, qui pourra en outre, au vu des éléments en sa possession, vous faire part de l'existence d'un risque de perturbation du milieu aquatique.

Dans tous les cas, votre responsabilité pourrait être engagée en cas d'impact sur le milieu aquatique non prévu.

### **Réponse « oui » à moins une des questions du tableau**

L'utilisation du **formulaire « rubrique 3150 »** n'est pas adaptée. Le dépôt d'un dossier conforme aux exigences réglementaires (et comportant un document d'incidence) est exigé. Le recours à un bureau d'études peut s'avérer nécessaire.